

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil quinze et le vingt huit octobre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 octobre 2015

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Isabelle BALLOUARD , Corinne FAYET-FRIBOURG, M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE.

Excusés : M. Roger PACOREL (pouvoir à Daniel LERICHE), Mme Laurence AUGAGNEUR, M. Damien BONDOUX (pouvoir à Guy MARCHANDEAU), M. Guillaume WARMUZ.

Délibération 2015-062

Lancement de l'opération de remplacement de la filière boue de la Station d'épuration

Exposé

M. Marchandeaup explique que la dernière réunion avec IRH (Maître d'ouvrage) du 15 Octobre dernier avait pour but de finaliser l'AVP (avant-projet).

Lors de cette réunion, il a été confirmé :

- la filière boue se fera donc par rhizocompostage avec mise en place de 8 cellules béton qui seront implantées sur le terrain actuel de la station d'épuration, en partie à la place du silo, qui sera détruit. Le site nécessite un remblai de la zone ce qui implique, selon la réglementation, une zone de compensation qui pourrait se situer à proximité de la salle polyvalente (déblai de 321 m3 ce qui est minime par rapport à la surface du terrain concerné).
- la mise en conformité de la station y compris la filière eau (ajout d'un traitement complémentaire à l'azote ainsi qu'au phosphore, mise aux normes des mesures d'auto-surveillance, redimensionnement des pompes de relevage... M. Marchandeaup rappelle que des sujétions techniques imprévues se sont imposées en cours d'étude rendant nécessaire l'amélioration de la filière de traitement de l'eau et de traitement biologique. Ces nouvelles exigences impactent le montant du projet initial et en conséquence les honoraires dus au maître d'œuvre passent de 17 100 € HT à 23 487.89 € HT (dont 1 500 € pour le dossier loi sur l'eau).
- le montant total de l'opération qui s'élève à 672 097.16 € HT dont un coût travaux de 104 650 € pour la filière Eaux et de 457 860 € pour la filière boues (conforme à l'évaluation de départ).

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. Marchandeu, et en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve le lancement de l'opération, selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente, pour un coût prévisionnel de :
 - 672 097,16 € HT
 - 134 419,43 € TVA
 - 806 516,59 € TTC
- décide de solliciter, à ce titre, le soutien financier de l'Agence de l'eau RMC pour l'assainissement, du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet 2015 pour la préservation des milieux aquatiques sensibles.
- valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre annexé à la présente et autorise M. le Maire à signer ledit document.
- s'engage à effectuer et à fournir le RPQS 2014 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) dès son approbation et en tout état de cause avant le 15 décembre 2015.
- autorise M. le Maire à signer que tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2013-055.

Délibération 2015-063

Communauté de communes « des monts et des vignes »

Validation du rapport 2015 de la CLETC

Exposé

M. le Maire expose au conseil municipal :

1. que le président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de la réunion en date du 17 septembre 2015, a remis au Président de la Communauté de Communes « des Monts et des Vignes » le rapport 2015, ci-joint.
2. conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- décide d'approuver le rapport 2015 de la CLETC annexé à la présente délibération.

Délibération 2015-064

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne en tant que membre

Exposé

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux conditions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Cependant, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (contrats d'une consommation supérieure à 30 MWh) et d'électricité (contrats d'une puissance supérieure à 36 kVa) ont été successivement supprimés au 31 décembre 2014 puis au 31 décembre 2015 pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'est effectué selon les règles du Code des Marchés Publics, comme précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

A cet effet, les quatre syndicats d'énergies de Bourgogne, le SYDESL (Saône et Loire), le SICECO (Côte d'Or), le SDEY (Yonne) et le SIEEEN (Nièvre) ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et d'électricité qui se veut ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau de chaque département bourguignon.

Ce groupement de commandes vise à :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Décharger ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés ;
- Améliorer les outils de suivi des consommations d'énergie grâce à la dématérialisation des données ;
- Simplifier la gestion administrative de la facturation pour en faciliter le contrôle.

Les quatre syndicats d'énergie ont adopté l'acte constitutif régissant le groupement dont le SIEEEN a été désigné coordonnateur ; chacun des syndicats devient gestionnaire, sur son département, de la relation avec les différents membres pour l'aide à la décision, et le cas échéant la collecte des données.

Naturellement, chaque adhérent au groupement reste titulaire de ses contrats et n'utilise le gaz naturel et l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Pour la commune, la suppression des tarifs réglementés concerne les contrats de la salle polyvalente.

Par délibération du 2 octobre 2014, le conseil municipal a adhéré au groupement de commandes susvisé pour l'achat de gaz. Aujourd'hui, il vous est proposé d'adhérer pour l'achat d'électricité.

Délibération

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune de St Léger-sur-Dheune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Léger-sur-Dheune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- de donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Délibération 2015-065

Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz ou d'électricité

Exposé

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz.

Propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,35 \text{ €} \times L$

Où :

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; cette redevance est instaurée dès 2015.
- d'en fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Délibération 2015-066

Budget – service général

Subventions fonctionnement

Exposé

Madame Dubois, adjoint, dit que la commission « communication » a étudié les demandes de subvention de fonctionnement 2015 sollicitées par différentes associations. Présente les critères

d'attribution : 16 € par enfant, 3€ pour les + 18 ans pour association sportives ayant des déplacements extérieurs ; 7 € par enfant, 4 € pour les + 18 ans pour association sans frais de déplacement.

Précise que d'autres demandes sont en instance, les dossiers devant être complétés.

Délibération

Sur proposition de la commission,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions 2015 comme suit :

Organisme	Montant	Personne ne prenant pas part au vote
ASSL FOOT	657.00	<i>17 votants</i>
CDSL DANSE	886.00	<i>17 votants</i>
GYM VOLONTAIRE ST LEGER	408.00	Mlle Guillemin, Mme Dubois <i>15 votants</i>
ASS. SPORT DETENTE ST LEGER	100.00	<i>17 votants</i>
DONNEURS SANG ST LEGER	150,00	<i>17 votants</i>
COMITE DES FETES ST LEGER	150,00	Mme Fayet, Mlle Guillemin <i>15 votants</i>
APE ST LEGER	300.00	<i>17 votants</i>
LES AMIS DE ST LEGER	150.00	Mmes Tombeur, Guillemin <i>15 votants</i>
CIFA MERCUREY	120.00	<i>17 votants</i>
ADIL	50.00	<i>17 votants</i>
TOTAL GENERAL	2 971.00	

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 (chapitre 65).

Délibération 2015-067

Repas des anciens

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle à l'assemblée que le banquet des anciens s'est déroulé le dimanche 18 octobre 2015. Une centaine de personnes a participé à ce repas servi par les membres du Conseil Municipal et du Comité des Fêtes.

Rappelle que sont conviés à ce repas les administrés âgés de plus de 70 ans. Ils peuvent être accompagnés de leur conjoint (de – 70 ans) ou d'invités auxquels le prix du repas est facturé.

Précise que la commission des festivités a retenu les tarifs suivants : 40 € pour les conjoints et 45 € pour les invités. Dit qu'il convient de valider cette décision afin de pouvoir comptabiliser les paiements issus de cette réception.

Délibération

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve les tarifs précités
- dit que la recette est inscrite au budget général 2015.

Délibération 2015-068

Budget capitainerie - décision modificative

En vue de permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à l'exercice 2015, M. le Maire dit qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 63512 – taxes foncières	1 500 euros	
Article 023 – virement à invest	- 1500 euros	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
Article 021 – virement du fonct		- 1 500 euros
Articles 2315 – installation, mat...	- 1 500euros	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 1 500 euros	- 1 500 euros

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2015-069

Budget général - décision modificative

En vue de permettre la régularisation d'une écriture comptable, M. le Maire dit qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires et propose la modification suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 673 – titres annulés	230 euros	
Article 60633 – fournitures de voirie	- 230 euros	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- accepte la modification proposée.

Délibération 2015-070

Location du droit de chasse

Exposé

M. le Maire expose que la commune, en tant que propriétaire, est détentrice du droit de chasse sur ses propriétés.

Elle a donné à bail à la Société de Chasse de Saint Léger-sur-Dheune le droit de chasse sur les bois et terrains communaux (36 hectares). Ce bail est arrivé à échéance le 31 juillet 2013.

Le locataire donc la « Société de Chasse » est, par l'effet de son bail, titulaire exclusif du droit de chasse sur le territoire loué. Il l'exerce dans le cadre normal de la gestion forestière notamment dans le cadre de l'aménagement forestier.

Les agents de l'ONF sont chargés de la surveillance, de l'application des règlements et lois qui régissent l'exercice du droit de chasse en forêt communale, ceci conjointement avec les autres agents assermentés selon le code de l'Environnement, le Code Forestier et le Code rural.

M. le Maire présente le projet de bail annexé à la présente délibération.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de renouveler le bail de location du droit de chasse à la Société de Chasse de la commune de Saint Léger-sur-Dheune pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} août 2013 pour un montant annuel de 5 € (cinq euros).

- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2015-071

Compte rendu des délégations consenties à M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

1. **Exercice du droit de préemption** (délibération du 12 juillet 2006)

- Décision de renonciation

- Propriété située 17 rue close
cadastrée AI 48 et 49 d'une contenance de 810 m²
décision du 20 octobre 2015
- Propriété située 2 rue de Verdun
cadastrée AD 48
superficie totale : 2 792 m²,
décision du 11 AOÛT 2015
- Propriété située rte de Chagny – le Château
Cadastrées AC 172 et 2
superficie totale 4 697 m²
décision du 11 août 2015
- Propriété située rue de la Gare
cadastrée AM 228
superficie totale : 51 m²,
décision du 11 août 2015
- Propriété située 15 rue Thernaud
cadastrée AD 413, 414 et 417
superficie totale : 1 706 m²,
décision du 08 septembre 2015
- Propriété située 78 rue du Reulet
superficie totale : 3 492 m²
décision du 23 juin 2015
- Propriété située Za du Colombier
superficie totale : 1 900 m²
décision du 16 juin 2015
- Propriété située les Boivines
superficie totale : 1 561 m²
décision du 01 juin 2015
- Propriété située 106 rue du Reulet
superficie totale : 744 m²
décision du 28 mai 2015
- Propriété située rue du Tronchat
superficie totale : 354 m²
décision du 28 mai 2015
- Propriété située rue du Tronchat
superficie totale : 428 m²
décision du 12 mai 2015
- Propriété située 29 rue du Tronchat
superficie totale : 1 969 m²
décision du 28 avril 2015

- Propriété située 57 rue de la gare
superficie totale : 720 m²
décision du 14 avril 2015

2. Délivrance de concession au cimetière

- 2 concessions d'une durée de 50 ans (Familles Chirol et Limorte)
- 1 concession d'une durée de 30 ans (Famille Fribourg)
- 1 concession d'une durée de 15 ans (Famille Thomas)

3. Contrat de location

Conclusion d'un contrat de location d'un local d'habitation communal conventionné sis 48 rue du 8 mai 1945 au 1^{er} étage, à compter du 26/10/2015. Montant du loyer 342.10 €.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations.